



DEPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC

MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY  
21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr



### **REUNION DU 24 AOUT 2026**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 juin 2026.

#### **2026/30 – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La commune ayant mis en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), celle-ci est supprimée et remplacée par la TVLH.

Le Conseil Municipal souhaite poursuivre le principe de taxation des logements vacants. Cette nouvelle taxe va permettre de déconnecter le taux de taxation de celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) à qui l'ancienne taxe était adossée.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2026/31 : REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE AU REGROUPEMENT DE LA COMPETENCE GAZ DUE PAR GRDF**

Le SICECO nous informe que lors de sa réunion du 8 juin 2026, il a décidé de reverser aux communes adhérentes la redevance incitative au regroupement de la compétence gaz due par GRDF.

Par conséquent, cette redevance s'élève à un montant de 528,90 € au titre de la redevance 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le règlement de cette redevance.

#### **2026/32 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – CONTRAT FONDATEC**

Dans le cadre de la construction du futur atelier technique communal sur l'ancien terrain de foot, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des études de sol doivent être menées.

L'entreprise Fondatec présente un devis d'un montant de 3 590,40 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter ce devis,
- de procéder aux écritures suivantes afin d'inscrire ce montant au budget :

**Fonctionnement :**

Dépense

|              |                |           |
|--------------|----------------|-----------|
| Chapitre 011 | Article 615221 | - 4 000 € |
| Chapitre 023 |                | 4 000 €   |

**Investissement :**

Dépense

|              |             |         |
|--------------|-------------|---------|
| Chapitre 203 | Article 203 | 4 000 € |
|--------------|-------------|---------|

Recette

|              |  |         |
|--------------|--|---------|
| Chapitre 021 |  | 4 000 € |
|--------------|--|---------|

**QUESTIONS DIVERSES**

**Recensement de la population en 2027** : Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

**La commune recherche parmi ses habitants un agent recenseur (rémunéré)**. Sa mission sera d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants. L'agent recenseur doit en particulier être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Une formation de deux demi-journées en janvier 2027 sera mise en place.

Si vous êtes volontaires pour être agent recenseur, merci de contacter la mairie.

**Marathon des Grands Crus** : il aura lieu cette année le 11 octobre 2026. Si vous voulez participer en qualité de bénévoles, merci d'en informer le secrétariat de la mairie par mail [mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr](mailto:mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr). Le repas du midi est offert par la commune.

Cette aide consiste à tenir le stand ravitaillement et veiller à la sécurité des marathoniens.

**Balade à la Mare en Chaignot** : elle aura lieu le samedi 26 septembre à 9h00. Départ depuis la mairie. Retour à la salle des fêtes pour l'apéritif.

La séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre à 19h30.